

LES ESCALIERS INTÉRIEURS DE LOGEMENT INDIVIDUEL

Les règles de construction concernant les escaliers d'intérieur dans les habitations sont définies par des normes non obligatoires en matière de construction privée. Seules les habitations individuelles destinées à être louées ou vendues doivent se conformer à des normes de construction et à une réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.

NORMES POUR GARDE-CORPS DE LOGEMENT INDIVIDUEL

Les normes **NF P01-012** et **NF P01-013** définissent les dimensions et les essais des garde-corps d'escalier et d'étage pour assurer le niveau de sécurité maximum à votre garde-corps d'escalier. Le garde-corps est obligatoire dès que les marches surplombent un vide de plus 80 cm de hauteur.

Les dimensions

- Hauteur minimum de 1 m (garde-corps horizontal ou d'étage) et de 90 cm pour le garde-corps rampant ;
- Ecartement de 11 cm maximum entre les balustres ;
- Espace de 18 cm maximum entre chaque lisse de garde-corps (première lisse à 5 cm du nez de marche)

Pour les personnes à mobilité réduite (PMR), la rampe de l'escalier doit commencer dès le début de l'escalier, et la main courante doit dépasser de 20 cm.

Critères de dimensions d'un escalier

Un escalier confortable à un giron plus large avec des marches moins hautes (le nombre de marches maximum est de 20 par volée).

Les dimensions :

- Hauteur de marches entre 17 et 21 cm (18 cm maxi pour les PMR) ;
- Giron de marche entre 21 et 27 cm (24 cm maxi pour les PMR) ;
- Largeur de l'escalier > 70 cm (80 cm pour les PMR)

Loi de Blondel et confort d'escalier

La loi de Blondel définit le confort d'un escalier selon la hauteur des marches et le giron.

Formule vérifiant la cohérence entre la hauteur de marche et son giron

$2 \text{ hauteurs de marche (h)} + 1 \text{ giron (g)} = [60 \text{ et } 64 \text{ cm}]$

Exemple : $h = 18 \text{ cm}$ et $g = 25 \text{ cm}$, $(2 \times 18 \text{ cm}) + 25 \text{ cm} = 61 \text{ cm}$

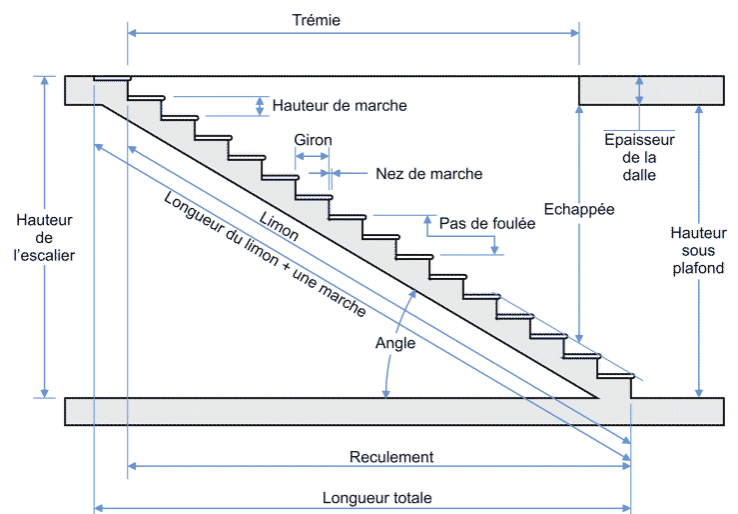
- Pour les bâtiments d'habitation, la hauteur idéale serait de 17 cm pour un giron entre 26 et 30 cm.

- Pour des escaliers secondaires, la hauteur peut aller jusqu'à 21 cm, pour un giron entre 24 à 28 cm.

Le giron permet également d'adapter un escalier par rapport à son utilisateur, ainsi si l'utilisateur est jeune ou plutôt âgé, l'escalier pourra être adapté suivant un besoin de sécurité ou plutôt un besoin d'accès rapide.

L'échappée

Elle est mesurée sur la ligne de foulée est d'au moins 1,90 m mais la tendance actuelle préconise 2,10 m. Si la surface des marches est relativement glissante, des bandes ou un revêtement anti dérapant évitent les risques d'accident.



CAUE DE LA MARTINIQUE

Tél. : 0596 70 10 10 Mail : contact@caue-martinique.com

31, Avenue Pasteur 97200 Fort de France

www.caue-martinique.com - [facebook/cauemartinique](https://www.facebook.com/cauemartinique)